

AIDES 2025

POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

LES ÉTAPES D'UN PROJET RÉUSSI

Rôle des acteurs du projet

MODE D'EMPLOI

Démarche pour bénéficier d'une aide

DÉTAILS DES DISPOSITIFS

Soutien financier favorisant l'économie circulaire, les études et les investissements limitant les impacts environnementaux et la consommation des ressources (eau, énergie, matières)



COPROPRIÉTÉS

À travers le programme Climaxion, l'ADEME et la Région Grand Est apportent un soutien financier à vos projets de transition énergétique. Vous souhaitez obtenir des informations ? Trouver des professionnels qualifiés ? Découvrir les clés du BBC pour mener à bien vos projets de rénovation ? Cette fiche récapitule les aides financières accordées aux copropriétés sur le territoire du Grand Est ainsi que les étapes pour déposer une demande d'aide.

MODE D'EMPLOI

Pour plus de détails sur chaque dispositif (conditions, assiettes éligibles, cahiers des charges, démarches...), référez-vous aux modalités disponibles sur www.climaxion.fr ou auprès **votre chargé de mission transition énergétique**.

Un **contact préalable** auprès des services de la Région ou de l'ADEME est requis **avant** toute démarche. Il vous guidera, vous précisera les critères d'éligibilité des projets et vous apportera un éclairage technique.

Les aides 2025 sont accordées pour les projets éligibles ayant fait l'objet d'un dépôt de dossier complet de demande de subvention avant le 31 décembre 2025. La demande doit être adressée avant tout démarrage des études ou des travaux.

➤ DISPOSITIFS GÉNÉRIQUES ADEME

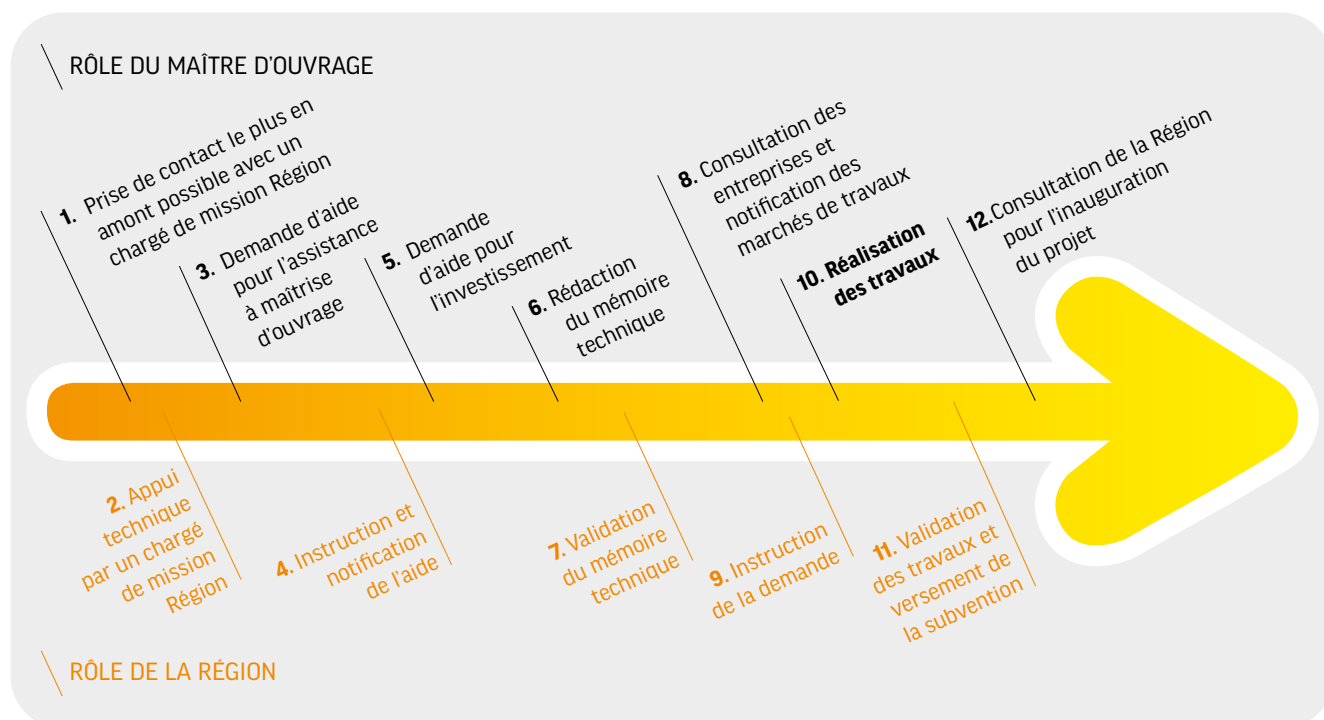
Pour s'informer et déposer un dossier de demande d'aide à l'ADEME, il existe une plateforme nationale qui recense toutes les aides de l'ADEME, classées par thématique : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>

Si besoin, pour contacter l'ADEME, utiliser le formulaire de contact présent tout en bas de chaque page du site.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	MODALITÉS DE DÉPÔT
Sauf exception, les aides de l'ADEME sont accessibles à toutes les entreprises, sans condition de taille ou de secteur d'activité. Chaque dispositif de l'ADEME a ses propres conditions d'éligibilité. Par exemple, la réalisation d'une étude préalable est nécessaire pour les investissements en matière d'énergies renouvelables.	1) Identifier le dispositif d'aide adéquat via les filtres du moteur de recherche (choisir la cible entreprise et la localisation Grand Est) 2) Créer son compte et le valider via le lien reçu par mail 3) Se connecter avec son compte 4) Déposer un dossier

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE BÂTIMENTS (Instruction Région)

➤ LES ÉTAPES D'UN PROJET DE RÉNOVATION RÉUSSI



➤ RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE PAR BOUQUET DE TRAVAUX

BOUQUET DE TRAVAUX		MUR	PLANCHER BAS	TOITURE	PRIME DE BASE FIXE	MONTANT AIDE AU LOGEMENT	PLAFOND DE L'AIDE PAR COPROPRIÉTÉ
Bouquet 3 travaux	Mur Plancher Toiture	✓	✓	✓	15 000 € si nombre de logements ≤ 5	2 500 €	200 000 €
Bouquet 2 travaux	Mur Toiture	✓		✓	12 500 € nombre de logements entre 6 et ≤ 10	1 500 €	120 000 €
	Mur Plancher	✓	✓		10 000 € nombre de logements > 10	1 200 €	96 000 €

Exigences complémentaires :

Rédaction d'un mémoire technique + assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) obligatoire + maître d'œuvre obligatoire + test d'étanchéité à l'air du bâti avant et après travaux + mise à niveau ou mise en place d'un système de ventilation mécanique contrôlée + prise en compte du confort d'été et des risques naturels et climatiques + mise à niveau des systèmes de chauffage + comptage et suivi des consommations + sensibilisation des occupants.

Les copropriétés éligibles sont celles dont au moins 1 lot d'habitation principale est détenu par un propriétaire occupant.

BONUS	AIDE FINANCIÈRE
Remplacement intégral des menuiseries d'un logement	+ 1 000 € par logement (non soumis au plafond d'aide)
Utilisation de matériaux biosourcés	- Isolation des murs par l'extérieur (ITE) : 2 000 €/logement - Isolation des murs par l'intérieur (ITI) : 1 000 €/logement - Menuiseries en bois ou bois/alu en partie privative : 1 000 €/logement en complément du bonus remplacement intégral des menuiseries en partie privative - Isolation de la toiture : 200 €/logement

Les solutions techniques de référence sont basées sur les critères de performance suivants :

- Isolation de la totalité des murs avec une résistance thermique $R \geq 5 \text{ m}^2/\text{W} \cdot ^\circ\text{K}$
- Isolation de la totalité de la toiture avec une résistance thermique $R \geq 7,5 \text{ m}^2/\text{W} \cdot ^\circ\text{K}$
- Isolation de la totalité de la dalle basse avec une résistance thermique $R \geq 3,5 \text{ m}^2/\text{W} \cdot ^\circ\text{K}$

► SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

OBJET	AIDE MAXIMALE 2024
Étude de faisabilité autoconsommation individuelle et collective (taux d'autoconsommation > 50%)	70 % d'aide Plafond à 5 000 € d'assiette éligible pour l'autoconsommation individuelle et 20 000 € par phase d'assiette éligible pour l'autoconsommation collective Instruction Région
Étude structure sur bâtiment existant (taux d'autoconsommation > 50%)	70 % d'aide, montant éligible plafonné à 4 000 € Instruction Région
Autoconsommation individuelle : Installation de 101 à 500 kWc avec une autoconsommation supérieure à 70 % et sans vente du surplus au tarif d'achat réglementé	Prime de base de 25 000 € puis 50 €/kWc au-dessus de 100 kWc Plafond à de 30 % du coût du projet, hors coût de raccordement et solution de référence déduite Stockage : pour les projets en site isolé, une aide sera accordée en pourcentage du montant des batteries (plafonnée à 10 000 € d'aide) Instruction Région / Climaxion
Autoconsommation collective : Installation de 3 à 500 kWc avec une autoconsommation supérieure à 70 % et sans vente du surplus au tarif d'achat réglementé	300 €/kWc pour les 100 premiers kWc installés puis 50 €/kWc de 101 kWc à 500 kWc Plafond à de 30% du coût du projet, hors coût de raccordement Stockage : pour les projets en site isolé, une aide sera accordée en pourcentage du montant des batteries Instruction Région / Climaxion

➤ GÉOTHERMIE ASSISTÉE PAR POMPE À CHALEUR

OBJET	AIDE MAXIMALE 2025
Étude	70 % (assiette éligible plafonnée à 50 000 €) pour les projets de moins de 75 MWh* EnR/an Instruction Région Pour les projets de plus de 75 MWh* EnR/an Instruction ADEME
Géothermie sur nappe jusqu'à 75 MWh EnR/an, Géothermie sur champ de sondes jusqu'à 75 MWh EnR/an, Géothermie sur eaux usées jusqu'à 75 MWh EnR/an	50 % Aide plafonnée à 240 000 € pour la partie réseau de chaleur Instruction Région
Investissement géothermie • sur nappes et champ de sondes entre 75 et 1 000 MWh* EnR/an • sur eaux usées entre 75 et 1 200 MWh* EnR/an	Montant indicatif : • Nappe et eaux usées : 500 €/MWh* chaud et 260 €/MWh* froid • Champ de sondes : 1000 €/MWh* chaud et 260 €/MWh* froid Instruction ADEME
Investissement géothermie > 1 GWh	Analyse économique Instruction ADEME

* Mégawatt-heure

➤ SOLAIRE THERMIQUE

	OBJET	AIDE MAXIMALE 2025
ÉTUDE	Étude de faisabilité Surface panneaux < 75 m ²	50 à 70 % 3 500 € d'assiette par bâtiment étudié Instruction Région
	Étude de faisabilité Surface panneaux > 75 m ²	50 à 70 % selon les règles du fonds chaleur Instruction ADEME
INVESTISSEMENT	Solaire thermique Surface panneaux < 75 m ²	45 à 50 % d'aides Plafond du montant éligible 1 500 € HT/m ² Instruction Région
	Solaire thermique Surface panneaux > 75 m ²	Règles fonds chaleur : Instruction ADEME
	Réhabilitation installations existantes de moins de 20 ans Surface panneaux < 25 m ²	Jusqu'à 50% d'aides Instruction Région
	Réhabilitation installations existantes de moins de 20 ans Surface panneaux > 25 m ²	Règles fonds chaleur : • Taux maximal de 50% • Plafond d'aide : 30 k€ Instruction ADEME

► BOIS ÉNERGIE

OBJET	AIDE MAXIMALE 2025
Étude approfondie obligatoire si projet > 70 kW Si puissance inférieure : se référer à la fiche projet	70 % (assiette éligible plafonnée à 25 000 €) pour les projets de moins de 1 200 MWh* EnR/an Instruction Région Pour les projets de plus de 1 200 MWh* EnR/an Instruction ADEME
Investissement chaufferie bois de moins de 1 200 MWh*/an et réseau de chaleur associé	40 % Aide plafonnée à 340 000 € pour la partie chaudière et 240 000 € pour la partie réseau de chaleur Instruction Région
Investissement chaufferie bois entre 1 200 et 20 000 MWh*/an et réseau de chaleur associé	Aide forfaitaire selon les règles du fond chaleur Instruction ADEME
Investissement chaufferie bois produisant > 20 000 MWh*/an et réseau de chaleur associé	Aide déterminée par analyse économique en comparaison à une autre chaufferie équivalente fonctionnant aux énergies fossiles Instruction ADEME

* Mégawatt-heure

► CRÉATIONS/EXTENSIONS DE RÉSEAUX DE CHALEUR EXISTANTS

OBJET	AIDE MAXIMALE 2025
Schéma directeur	70 % Instruction ADEME
Création/extension/densification de réseau de moins de 200 ml	Soutien de 40 % Aide totale plafonnée à 240 000 € Instruction Région
Extension/densification de réseau de chaleur supérieure à 200 ml (entre 300 et 20 000 MWh d'EnR supplémentaires valorisés sur l'extension/densification)	Aide forfaitaire selon le Diamètre Nominal du réseau (DN) Instruction ADEME
Extension/densification de réseau de chaleur supérieure à 200 ml (au-delà de 20 GWh d'EnR supplémentaires valorisés sur l'extension/densification)	Aide déterminée par analyse économique Instruction ADEME



LES AIDES COMPLÉMENTAIRES 2025

LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE)

Certaines entreprises vous proposent des primes, des prêts bonifiés si vous réalisez des travaux d'économies d'énergie. Ces aides interviennent dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie. Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, introduit en 2005 par la loi POPE, **oblige les fournisseurs d'énergie** (électricité, gaz, chaleur, froid et fioul domestique) **à réaliser des économies d'énergie auprès de leurs clients**. S'ils ne respectent pas leurs obligations, l'État leur impose de fortes pénalités financières.

Pour plus d'informations, demandez conseil au professionnel que vous aurez sélectionné ou rendez-vous sur le site : www.ecologique-solaire.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie

Pour vous aider à calculer les CEE : <http://calculateur-cee.ademe.fr/user/login>
Les CEE sont cumulables avec les aides Climaxion pour une même opération et pourront être intégrés dans le calcul de ces aides.

Les aides de l'État et les aides des collectivités

Renseignez-vous sur les aides de l'État (Ma Prime Rénov', aide ANAH, Eco-PTZ collectif ou individuel) et des collectivités territoriales (conseils départementaux, communautés de communes...) auprès de votre **Espace conseil France Rénov'** et sur www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens

TRAVAUX	FOURCHETTE INDICATIVE DE RÉMUNÉRATION/ U (m ² , unité)	
ITI murs	15 €	12 €
Isolation plafonds	9 €	7 €
Isolation toiture-terrasse	8 €	7 €
Isolation dalle basse	17 €	14 €
Fenêtres	16 €	13 €
Chaudières gaz condensation	918 €	734 €
VMC SF	491 €	393 €

FRANCE RELANCE



Tous les AAP nationaux / régionaux et dispositifs en lien avec France Relance mis-à-jour sur : <https://agirpouurlatransition.ademe.fr/entreprises/france-relance-ademe>

RETROUVEZ ÉGALEMENT DANS LA DOCUTHÈQUE DU SITE CLIMAXION



Tous les contacts sur www.climaxion.fr/contact

La Région Grand Est et l'État accélèrent la transition énergétique

climaxion
anticiper • économiser • valoriser

Financé par :


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

La Région Grand Est

**GRAND EST
RÉGION
VERTE**